

NOTE DE SERVICE

relative aux modalités de prise en charge des déplacements des étudiants de l'UBS

A

Ensemble des gestionnaires

DOSSIER SUIVI PAR :

Emmanuelle BROCHARD

daf.missions@listes.univ-ubs.fr

02 97 01.70.73

La présente note a pour objet de préciser les modalités de prise en charge des déplacements des étudiants, modalités de prise en charge dépendant de la nature de leurs activités.

Cas n°1 : déplacement étudiant dans le cadre d'activités pédagogiques

Contexte : des activités pédagogiques non facultatives sont prévues dans les programmes de formation dispensés par l'UBS : ce sont donc des éléments obligatoires de la formation.

Principe :

L'Université doit prendre à sa charge les frais en question dans la mesure où elle impose aux étudiants le suivi de ces activités pédagogiques pour la réalisation de leur cursus de formation.

Modalités de prise en charge :

Prise en charge directe des dépenses associées à ces activités pédagogiques par l'achat de prestations correspondantes (ex : réservation de transport, d'hébergement, de repas)

Exception : dans certains cas (ex : impossibilité de réserver un moyen de transport collectif du fait d'un petit nombre d'étudiants concernés) les étudiants peuvent être amenés à faire l'avance de ces frais. Dans ce cas, ils seront remboursés des frais qu'ils auront engagés via le service facturier de l'UBS sur production d'un certificat.

Cas n°2 : déplacement étudiant dans le cadre d'une mission de représentation de l'UBS

Contexte : des étudiants peuvent être amenés à représenter l'établissement, à participer à la présentation de formations, lors de salons ou autres manifestations de promotion des formations de l'UBS.

Principe de prise en charge : ces étudiants sont alors considérés comme missionnaires dans la mesure où ils interviennent pour le compte de l'établissement et à sa demande.

Ils devront donc être en possession d'un ordre de mission et seront remboursés de leurs frais selon les modalités prévues par l'Université dans sa délibération n°2022-072 fixant les modalités de remboursement des agents de l'UBS.

La directrice des affaires financières

Emmanuelle BROCHARD

Présidence

Rue Armand Guillemot • BP 92116

56321 LORIENT Cedex

02 97 87 66 66

www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.